

Nouméa, le 27 octobre 2023

Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES  
Président du  
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL DE NOUVELLE-  
CALEDONIE  
30 route de la Baie des Dames  
Le Centre - Ducos  
BP 4766  
98847 NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/10-2023/000824

Objet : Avis de la CCI-NC sur l'avant-projet de loi du pays relative au service public de l'emploi et du placement en Nouvelle-Calédonie et son projet de délibération d'application

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 9 octobre 2023, vous avez sollicité les observations de la CCI-NC sur l'avant-projet de loi du pays relative au service public de l'emploi et du placement en Nouvelle-Calédonie.

La mise en place d'un cadre législatif permettant d'organiser et de centraliser les données relatives au marché de l'emploi afin de favoriser la rencontre de l'offre et de la demande et d'avoir une meilleure connaissance des besoins des employeurs et des problématiques des demandeurs d'emploi est vertueux et ne peut qu'être encouragé.

L'examen du projet de texte et de sa délibération d'application appelle toutefois plusieurs observations :

D'une manière générale

- Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pesant sur nos institutions, la rationalisation des engagements financiers s'impose comme une priorité incontestable. Nous saluons le fait que la mise en place du Service Public de l'Emploi et de Placement de la Nouvelle-Calédonie (SPEP-NC) ne se traduise pas par la création de postes additionnels, grâce aux économies générées par la fusion de la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) et de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC). Néanmoins, cette mesure ne répond pas pleinement à l'impératif de réduction des dépenses publiques.



De surcroît, il est regrettable de constater que six postes soient alloués à l'Observatoire de la Formation, de l'Emploi et du Travail, alors même qu'aucun calendrier de déploiement de l'outil numérique permettant la centralisation des données ne soit encore établi.

Le bon sens aurait dicté que l'accroissement des effectifs au sein de l'Observatoire en termes de ressources humaines soit conditionné à un planning concret de mise en œuvre opérationnelle de ce centre de données.

- Ce dispositif constitue un instrument de gestion des données visant à élaborer des politiques publiques adaptées aux besoins. La principale problématique réside dans la résolution des défis liés à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, particulièrement celles qui ne disposent pas de la formation initiale requise. Actuellement, il incombe aux entreprises d'assumer la responsabilité de la montée en compétences de ces individus. Le législateur prend souvent des initiatives en faveur des publics en difficulté, mais il oublie bien trop souvent de soutenir ceux qui portent l'économie. A ces fins, il est impératif de :
  - Restaurer l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.
  - Mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des entreprises, afin de pallier le manque de formation initiale, qu'elle soit d'origine scolaire, périscolaire ou professionnelle.

Les préconisations du Bureau International du Travail (BIT) auraient dû se concrétiser par des mesures effectives en faveur des entreprises, lesquelles constituent le moteur essentiel du marché de l'emploi.

- Ce projet semble négliger l'implication des communes dans le schéma territorial. Il serait judicieux d'envisager l'installation d'une borne informatique accessible en Mairie, facilitant ainsi les démarches liées à l'emploi, tant pour les offres que pour les demandes.

De plus, la création d'une application mobile dédiée permettrait à toute personne munie d'un smartphone d'effectuer ses recherches d'emploi en ligne, quel que soit l'endroit où elle se trouve, sans nécessiter de déplacement.

- Ce projet devrait nécessairement intégrer un dispositif de mesure avec des indicateurs définis pour évaluer son efficacité, surtout compte tenu des ressources allouées et des attentes élevées en matière d'insertion professionnelle et de satisfaction des besoins des employeurs.
- En ce qui concerne la conférence des exécutifs au sein du CSEIFOP, nous nous interrogeons sur l'efficacité de cette instance, étant donné qu'elle ne s'est jamais réunie depuis sa création. Il existe ainsi un risque tangible de blocage du dispositif du SPEP en cas de désaccord politique entre les membres de cette instance, mettant en péril son bon fonctionnement et, par conséquent, l'élaboration de stratégies visant à

favoriser l'emploi, l'insertion et l'orientation des formations destinées à couvrir les besoins futurs des employeurs.

#### A propos de la collecte et du traitement des données

Le dispositif ne pourra être efficace que si les données sont fiables et exhaustives. A ce titre, la CCI-NC formule les observations et recommandations suivantes :

- La mise en place d'une durée de vie de l'offre d'emploi présente un intérêt quant à la connaissance du nombre réel d'emplois à pourvoir.
- La fiabilité et la complétude des données conditionneront l'efficacité des orientations stratégiques qui en découleront. A ces fins, nous préconisons de :
  - Intégrer dans les obligations déclaratives toutes les offres d'emploi sans distinction de leur durée.
  - Intégrer le service public dans les données d'emplois traitées par l'Observatoire. En effet, ce dernier représente une part du marché de l'emploi et doit être pris en compte dans les analyses et les visions prospectives notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.
  - S'assurer qu'il n'y ait pas de risque de doublon (demandeurs d'emploi ou offres d'emploi) du fait de la multiplicité des agences de placement (3 provinces, structures privées...) en mettant en place un numéro unique qui pourrait être le numéro CAFAT concernant les demandeurs d'emploi.

#### A propos de l'intégration des entreprises privées en qualité de structures privées d'emploi, plusieurs observations méritent d'être soulignées :

- Il est impératif que cette intégration ne se traduise pas par des charges supplémentaires pour ces structures, notamment en termes d'acquisition de logiciels, afin de répondre aux exigences de collecte et de diffusion des données auprès du service centralisateur.
- Il est fréquent que les structures privées exercent à la fois des activités de placement et de recrutement. Il serait opportun qu'elles puissent mener ces deux missions au sein d'une seule et unique entité, d'autant plus que les contrats d'intérim peuvent parfois déboucher sur une embauche à l'issue de la mission. Une réforme du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie serait donc souhaitable pour intégrer cette possibilité.
- En ce qui concerne les entreprises de travail temporaire (ETT), la disposition excluant la relation tripartite semble mettre de facto les ETT à l'écart des entreprises privées de placement, alors même que cette tripartite constitue le socle de la relation d'intérim (employeur, ETT et salarié intérimaire). Il serait regrettable que cette disposition prive les entreprises d'intérim de l'opportunité d'obtenir cet agrément, d'autant plus que le travail temporaire répond à un besoin tangible à la fois pour les entreprises et pour certaines personnes qui ne cherchent pas un emploi à long terme.

Sous réserve des observations ci-dessus, la Chambre de commerce et d'industrie émet un avis favorable sur l'avant-projet de loi du pays relative au service emploi et placement en Nouvelle-Calédonie et sa délibération d'application.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized oval shape followed by a horizontal line and a small flourish.

**David GUYENNE**